

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2021

N° 192/07/2021 : AFFECTATION DES RESULTATS 2020 - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS

L'an deux mille vingt-et-un, le lundi 05 juillet à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis à l'Espace VALOREM 95 Grande Rue Sapiac à Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2021.

Présents Titulaires : 38

Mesdames, Messieurs, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Hervé CAMINEL, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Axel de LABRIOLLE, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Sandrine DIAZ, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Arnaud HILION, Khalid LAABID, Francis LABRUYERE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Stéphanie OLIVE, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Claudine PEIRONE, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Jean-Martial DEJEAN à Bernard BOUTON, Colette ESNAULT à Stéphanie OLIVE, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Clarisse HEULLAND à Philippe BECADE, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Véronique LAGARRIGUE à Marie-Claude BERLY, Françoise PIZZINI à Michel WEILL.

Absents Excusés : 2

Messieurs, Michel CORNILLE, Jean-Louis IBRES.

**Monsieur Thierry DEVILLE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

Vu la délibération n° 87 du 8 avril 2021, portant adoption du Budget Primitif 2021 du Budget Annexe Transports Urbains,

Vu la délibération n° 136 du 31 mai 2021, portant adoption du Compte administratif 2020 du Budget Annexe Transports Urbains,

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 43, il est fait obligation à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats du budget annexe des Transports urbains du Grand Montauban Communauté d'Agglomération.

Le résultat d'un exercice peut être défini comme étant la différence entre les titres et les mandats émis d'une part, les restes à réaliser en investissement (pas de restes à réaliser en section d'exploitation) et les résultats antérieurs d'autre part.

A la clôture de l'exercice 2020, le résultat du Budget Annexe Transports Urbains du Grand Montauban Communauté d'Agglomération constaté au compte administratif est le suivant :

Excédent Global d'Investissement	+ 8 048.97
Dont Excédent du solde d'exécution reporté (hors restes à réaliser)	+14 429.06
Dont Déficit du solde Budgétaire des Restes à Réaliser	-6 380.09
Excédent global d'exploitation	+ 945 583.79
Résultat global de clôture, en tenant compte des restes à réaliser	+ 953 632.76

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 21 juin 2021,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- affecter le résultat excédentaire global d'exploitation 2020 du Budget Annexe Transports urbains de 945 583.79 € comme suit :
 - En recette de la section d'exploitation pour le financement de propositions nouvelles : 100 000€
 - En recette de la section d'investissement pour le financement de propositions nouvelles : 845 583.79€.

Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE PAR 41 VOIX POUR ET ABSTENTIONS : 5.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

12 JUL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

12 JUL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2021

Le Président,
Thierry DEVILLE

